Concours Gagnez 1 an de BREED NUTRITION gratuit

Ce règlement (le « **Règlement** ») établit les conditions du concours Gagnez 1 an de BREED NUTRITION gratuit (le « **Concours** »).

En participant au Concours, le Participant accepte d'être soumis au Règlement et aux décisions de l'Organisateur qui sont définitives et obligatoires dans tous les aspects du Concours et pour tous les Participants.

1. ORGANISATEUR

Le Concours est organisé par Royal Canin Belux, dont le siège social est situé à Kleine Kloosterstraat 8, 1932 Sint-Stevens-Woluwe, Belgique ("**Organisateur**").

2. DURÉE DU CONCOURS

Le Concours débute le 5 novembre 2018 à 00h00 et se clôture le 13 janvier 2019 à 23h59, ce qui correspond à 10 semaines (« **Période du Concours** »).

3. PARTICIPATION

3.1. CRITÈRES DE PARTICIPATION

La participation au Concours est exclusivement réservée aux personnes physiques (les « **Participants** ») qui remplissent les conditions suivantes au moment de l'inscription :

- (i) être domiciliées légalement en Belgique ou au Grand-Duché du Luxembourg ;
- (ii) avoir au moins 18 ans. Les personnes de moins de 18 ans peuvent seulement participer au Concours s'ils sont valablement représentés ;
- (iii) posséder une adresse e-mail valide ; et

En cas de contestation quant à l'identité d'un Participant, les participations seront présumées faites par le titulaire de l'adresse e-mail utilisée au moment de la soumission de la participation. Par titulaire, il y a lieu d'entendre : la personne liée à une adresse e-mail par un fournisseur d'accès Internet ou tout autre organisme responsable de l'attribution des adresses électroniques pour le domaine.

Tout Participant peut être tenu de fournir la preuve qu'il est le titulaire légal de l'adresse e-mail avec laquelle il s'est inscrit.

Les personnes suivantes sont exclues du concours :

- (1) les administrateurs, dirigeants, membres du personnel, sous-traitants ou agents de l'Organisateur ;
- (2) toutes les personnes qui y collaborent de manière organisée ou dans le cadre de l'une ou l'autre association juridique ou association de fait ;
- (3) toutes les personnes qui, d'une manière ou d'une autre, augmentent leurs

- chances de gagner (par exemple en incitant d'autres personnes de jouer pour le Participant afin qu'il ait plus de chance de gagner) ;
- (4) les membres de la famille et les personnes qui cohabitent avec une des personnes mentionnées ci-dessus.

3.2. PROCÉDURE

Pour participer au Concours et obtenir le prix, le Participant doit, pendant la Période du Concours, surfer sur www.royalcanin-play.be (le « **Site du Concours** ») et suivre correctement et complètement les différentes étapes de la procédure de participation.

Chaque participation sera préalablement évaluée par l'Organisateur ou son agence. Si la participation respecte le Règlement, en ce compris les articles 3.1, 3.2, 3.3 et 3.4, elle sera admissible au Concours en vue de gagner un prix.

3.3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Participant doit reconnaître et déclarer que les conditions suivantes relatives au concours sont respectées :

- 1. le Participant doit jouer au quiz et doit trouver la pièce d'or, affichée sur la page du concours ;
- 2. le Participant doit répondre à la question subsidiaire : Combien de personnes participeront au concours cette semaine ? ;
- 3. le Participant doit ensuite saisir toutes ses données personnelles (prénom/nom/adresse e-mail/numéro de téléphone) et les coordonnées de son chien/chat (nom, race, date de naissance) :
- 4. le Participant doit lire et accepter le Règlement
- 5. Le Participant peut jouer au jeu de façon illimitée pendant la Durée du Concours. Le Participant peut également répondre à la question subsidiaire de façon illimitée, mais uniquement la première réponse du Participant, donnée durant la semaine qui précède le tirage au sort hebdomadaire, sera prise en compte pour le Concours. Chaque semaine, les nouveaux Participants et les Participants qui ont déjà participé, peuvent à nouveau tenter leur chance de gagner. Pendant la Durée du Concours, chaque semaine débutera le lundi à 00h00.

Dates des semaines:

```
semaine 1 = 05/11/2018 00h00m - 11/11/2018 23h59m semaine 2 = 12/11/2018 00h00m - 18/11/2018 23h59m semaine 3 = 19/11/2018 00h00m - 25/11/2018 23h59m semaine k 4 = 26/11/2018 00h00m - 02/12/2018 23h59m semaine 5 = 03/12/2018 00h00m - 09/12/2018 23h59m semaine 6 = 10/12/2018 00h00m - 16/12/2018 23h59m semaine 7 = 17/12/2018 00h00m - 23/12/2018 23h59m semaine 8 = 24/12/2018 00h00m - 30/12/2018 23h59m semaine 9 = 31/12/2018 00h00m - 06/01/2019 23h59m
```

Pendant la Durée du Concours, le tirage au sort hebdomadaire aura lieu tous les lundis à 12 h et cela à partir du 12 novembre 2018. Pour le tirage au sort hebdomadaire, uniquement les réponses données durant la semaine qui précède le tirage au sort, seront prises en compte.

- 6. l'inscription doit se faire pendant la Période du Concours, conformément à la procédure de participation.
- 7. Après sa participation, le Participant recevra comme cadeau pour sa participation un seul bon de réduction de 5€ à l'adresse électronique communiquée, valable sur les gammes Breed Health Nutrition et Feline Health Nutrition de ROYAL CANIN®. Ce bon peut uniquement être échangé dans les magasins spécialisés qui vendent de l'alimentation pour races de ROYAL CANIN®. Il ne peut pas être échangé chez les vétérinaires. Le Participant peut participer de façon illimitée au quiz, mais ne recevra qu'un seul bon de réduction de 5€ pendant la totale Durée du Concours. Si le Participant refuse de nous donner ses données personnelles en qu'il/elle ne coche donc pas le paragraphe Conservation des données, Royal Canin est légalement dans l'impossibilité de lui envoyer le bon de réduction de 5€.

Les inscriptions tardives, incomplètes ou non conformes aux exigences prévues au point 3 ne seront pas prises en compte.

3.4. CONTENU ILLÉGAL

Le contenu des données saisies ne doit pas :

- porter atteinte aux droits des tiers, en ce compris mais sans limitation à, à ses droits de propriété intellectuelle ;
- être illégal, menaçant, injurieux, diffamatoire, frauduleux, ou violer la vie privée, contenir une description graphique explicite d'un acte à connotation sexuelle ou tout autre contenu pouvant être interprété par l'Organisateur comme étant inapproprié, offensant ou suggestif;
- stigmatiser, harceler, intimider ou mépriser des personnes ou un groupe de personnes en raison de leur origine religieuse, raciale ou ethnique, en raison de l'âge, du sexe, de l'orientation sexuelle ou de leur handicap;
- violer le Règlement ;
- contenir de la publicité ou de demandes d'emploi ou des références qui ne sont pas lié à l'Organisateur;

4. LIMITE AUTORISÉE

Un seul Participant peut participer de façon illimitée au quiz et peut répondre de façon illimitée à la question subsidiaire. Chaque semaine, 3 gagnants de la semaine seront tirés au sort. Pour déterminer les gagnants, uniquement la première réponse à la question subsidiaire

vaudra, donnée durant la semaine qui précède le tirage au sort. Toute participation qui dépasse la limite autorisée ne sera ni acceptée ni prise en compte par l'Organisateur.

5. PRIX ET GAGNANTS

L'Organisateur désigne les gagnants sur base de la question subsidiaire. Pendant la Durée du Concours, 3 gagnants de la semaine seront tirés au sort tous les lundis à partir du 12 novembre 2018. Après chaque tirage au sort, les gagnants de la semaine seront contactés endéans les 5 jours ouvrables.

Pendant la Durée du Concours, 30 Participants peuvent gagner 1 an d'alimentation pour races gratuite de ROYAL CANIN[®]. Chaque semaine, 3 gagnants de la semaine seront tirés au sort et cela durant les 10 semaines mentionnées.

Si le Participant gagnant n'est pas le propriétaire d'un chat ou d'un chien, un autre gagnant sera tiré au sort.

Si le Participant gagnant n'est pas le propriétaire d'un chat ou chien de race pour lequel Royal Canin Belux vend de l'alimentation, mais qu'il est le propriétaire d'un chat ou d'un chien, le Participant recevra en accord avec notre conseiller scientifique en nutrition une autre alimentation ROYAL CANIN® qui correspond aux besoins nutritionnels du chien ou du chat en question. Notre conseiller scientifique en nutrition a le droit de décision complet dans le choix de l'alimentation gratuite donnée au Participant.

Maximum 1 an d'alimentation gratuite sera donnée par ménage pendant la Durée du Concours. Le Participant ou les personnes du même ménage ne peuvent donc gagner qu'une seule fois.

La quantité d'alimentation gratuite donnée sera déterminée en fonction de la consommation moyenne d'un chien ou d'un chat du même âge et poids que le chien ou chat du Participant. Le conseiller scientifique en nutrition de Royal Canin a le droit de décision complet quant à la quantité d'alimentation gratuite donnée au Participant.

Le prix que le Participant peut gagner ne peut en aucun cas être transféré ou échangé contre sa valeur en espèces. Le prix doit donc être accepté tel quel.

Toute partie du prix qui ne serait pas utilisée conformément au Règlement, sera perdue et ne donnera droit à aucune compensation financière.

6. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les droits de propriété intellectuelle ou autres droits (de propriété) appartiennent uniquement et exclusivement à l'Organisateur et sont transférés par chaque Participant à l'Organisateur, de la manière la plus large possible et dans la mesure permise par la loi.

7. RESPONSABILITÉ

L'Organisateur décline toute responsabilité liée au Concours dans la mesure permise par la

loi, en ce compris mais sans y être limité :

- un défaut (ou les dommages causés par ce défaut) qui endommage le Site du Concours ou toute autre site Internet affilié, le réseau ou la ligne téléphonique, les systèmes informatiques, les serveurs, les fournisseurs d'Internet, de logiciels ou de matériel, y compris l'ordinateur d'un Participant ou de toute autre personne ;
- une faute de frappe ou une autre erreur, qu'elle soit humaine, mécanique, formelle, électronique ou technique, en ce compris mais sans limitation à, les erreurs qui se trouvent dans le matériel promotionnel et le Règlement.

Chaque Participant accepte:

- d'exonérer l'Organisateur et ses sociétés affiliées, ainsi que tous leurs dirigeants, administrateurs, employés, sous-traitants ou agents de toute responsabilité pour les pertes ou dommages causés par la participation au Concours ou en raison de l'attribution, la réception, la possession et / ou l'utilisation de l'un des prix ;
- de ne réclamer en aucun cas des dommages punitifs ou de compensation pour les dommages indirects (perte de profits, atteinte à la réputation, etc.) ou en vue d'obtenir toute autre forme de dommage.

8. PLAINTES

Toute remarque, question ou plainte éventuelle au sujet du Concours doit être adressée à l'Organisateur :

Royal Canin Belux Kleine Kloosterstraat 8 1932 Sint-Stevens-Woluwe

L'absence de réaction de la part de l'Organisateur ne peut en aucune manière être interprétée comme un accord sur le contenu de ce message ou de ce courrier.

9. PRÉROGATIVES, ABUS ET FRAUDE

Toute participation sera appréciée par l'Organisateur et/ou son agence de promotion afin d'assurer le respect des exigences contenues dans le présent Règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de suspendre, annuler ou modifier le Concours à tout moment, pour quelque raison que ce soit, en ce compris et de façon non-limitative, en cas de fraude, de manquements techniques, notamment aux serveurs en réseau ou au hardware, en cas de virus, de bugs, d'erreurs de programmation, ou toute autre erreur ou cause qui échappe au contrôle de l'Organisateur, qui affecte l'administration, la sécurité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours. Toute situation non expressément prévue par le présent Règlement sera tranchée par l'Organisateur lui-même. Aucun recours n'est possible contre la décision de

l'Organisateur qui doit être acceptée comme définitive et irrévocable.

Toute tentative d'endommager le site du Concours ou tout autre site web affilié ou de nuire au déroulement du concours, en ce compris mais non limitativement, toute demande frauduleuse, engage la responsabilité pénale et civile de l'auteur de tels actes.

L'Organisateur se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts dans toute la mesure légalement permise si de tels actes étaient commis. Tout Participant qui est impliqué ou qui a contribué à de tels actes, pourra être disqualifié du Concours et privé du prix qu'il aurait remporté.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout Participant s'il établit ou soupçonne qu'un Participant a tenté de nuire au déroulement légitime du Concours en se livrant à de la tricherie, du piratage ou autres pratiques frauduleuses, trompeuses ou abusives.

10. DONNÉES PERSONNELLES

En cochant le paragraphe Conservation des données durant la procédure d'inscription, le Participant consent expressément au traitement et à la diffusion de ses données personnelles et ce, de la manière décrite dans le présent Règlement. Les données personnelles des Participants seront traitées par l'Organisateur.

Ces données personnelles peuvent être utilisées pour assurer le bon déroulement du Concours. Elles peuvent également être utilisées à des fins d'études de marché et de marketing (direct).

Les Participants disposent d'un droit d'accès ou de rectification de ces données. Ils peuvent également s'opposer gratuitement à tout traitement de celles-ci à des fins de marketing direct.

Pour exercer un de ces droits, le Participant doit adapter son profil sur my.royalcanin.be. Ce profil a été créé après que le Participant ait coché le paragraphe Conservation des données et peut être adapté via le mail que le Participant recevra après sa participation. Ce mail contiendra également le bon de réduction de 5€.

Si le Participant refuse de partager ces données personnelles et qu'il/elle ne coche donc pas le paragraphe Conservation des données, Royal Canin ne peut légalement pas lui envoyer le bon de réduction de €5.

11. VARIA

Chaque Participant peut recevoir gratuitement le texte complet du Règlement en soumettant sa demande à l'Organisateur.

En cas de conflit entre l'information sur le Concours dans le Règlement et les informations sur le Concours dans le matériel promotionnel y afférent (en ce compris mais sans limitation à, sur Internet, à travers les points de vente, dans les annonces d'impression, sur l'emballage, et les médias), l'information sur le Concours dans le présent Règlement prévaut.

Le Concours, le Règlement et toute obligation non contractuelle résultant du Concours et /ou

du Règlement ou en relation avec ceux-ci, sont soumis au droit belge.

Les tribunaux francophones et néerlandophones de Bruxelles pour les consommateurs résidant en Belgique, et de Luxembourg pour les consommateurs résidant au Grand-Duché du Luxembourg seront exclusivement compétents en cas de litige relatif au Concours ou au Règlement, y compris les litiges relatifs aux obligations non contractuelles découlant du Concours et/ou du Règlement ou en relation avec ceux-ci, sauf si la loi donne compétence de façon impérative à d'autres juridictions, et sans préjudice des droits du Participant de saisir un autre juge.

Le Participant et l'Organisateur s'engagent à rechercher une solution amiable avant d'engager une éventuelle procédure.